

**COMMUNE DE LA GARDE**

**REPERTOIRE**

Séance du 12 novembre 2025

Présents : Mesdames Mireille VOLA et Eliane RISSO,  
Messieurs Joël LAUGIER, et Jean-Charles ŒIL.

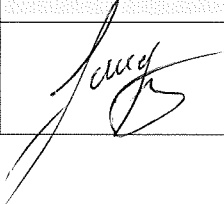
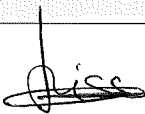
Absent : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille VOLA

**N°2025-11-01 - 39/2025** : Délibération portant sur la modification du choix du notaire pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN ;

**N°2025-11-02 - 40/2025** : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;

**N°2025-11-03 - 41/2025** : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 ;

**N°2025-11-04 – 42/2025** : Décision Modificative n°1/2025 du budget principal de la commune ; <sup>2</sup>

| Maire           | Signature                                                                           | Secrétaire de Séance | Signature                                                                             |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr LAUGIER Joël |  | Mme RISSO Eliane     |  |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Alpes de-Haute-Provence

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA GARDE**

Nombre de membres

En exercice : 5  
Présents : 4  
Exprimés : 5

**Séance du 12 novembre 2025**

Date de la convocation : 06/11/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.*

Présents : Mesdames Mireille VOLA et Eliane RISSO, Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles CEIL.

Absents : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille VOLA.

Madame Eliane RISSO a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N°2025-11-01

**Délibération n°39/2025** : Délibération portant sur la modification du choix du notaire pour l'achat de la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2023-44 du 07/10/2023, autorisait la commune à acheter la maison et des parcelles des parcelles A307-A626-A409 et A471 de Messieurs GERBERDING et VAN WEGEN pour un montant de 43 000 euros (hors frais notariés) à la suite de l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 05 juin 2023.

Il conviendrait aujourd'hui de changer de notaire en charge du dossier par le notaire des vendeurs à savoir Maître Anne ALLEN-GOUMET située à Digne les Bains.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec : 5 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- **Accepte** le changement de notaire en faveur de Maître ALLEN-GOUMET ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 12 novembre 2025.

Le Maire, Joël LAUGIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Alpes de-Haute-Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE LA GARDE

#### Nombre de membres

En exercice : 5  
Présents : 4  
Exprimés : 5

#### Séance du 12 novembre 2025

Date de la convocation : 06/11/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.*

Présents : Mesdames Mireille VOLA et Eliane RISSO, Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles CEIL.

Absents : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille VOLA.

Madame Eliane RISSO a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N°2025-11-02

#### **Délibération n°40/2025 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en mairie le 12 novembre 2025.

Le Maire, Joël LAUGIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Alpes de-Haute-Provence

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 5  
Présents : 4  
Exprimés : 5

#### Séance du 12 novembre 2025

Date de la convocation : 06/11/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.*

Présents : Mesdames Mireille VOLA et Eliane RISSO, Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles ŒIL.

Absents : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille VOLA.

*Madame Eliane RISSO a été élue secrétaire de séance.*

#### Objet de la délibération : N°2025-11-03

#### **Délibération n°41/2025 : Délibération portant sur l'adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en mairie le 12 novembre 2025.

Le Maire, Joël LAUGIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE LA GARDE**

Nombre de membres  
En exercice : 5  
Présents : 4  
Exprimés : 5

**Séance du 12 novembre 2025**

Date de la convocation : 06/11/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, Maire.*

*Présents : Mesdames Mireille VOLA et Eliane RISSO, Messieurs Joël LAUGIER et Jean-Charles CEIL.*

*Absents : Monsieur André GRESSE donne pouvoir à Madame Mireille VOLA.*

*Madame Eliane RISSO a été élue secrétaire de séance.*

Objet de la délibération : **N°2025-11-04**

**Délibération n°42/2025** : Décision Modificative n°1/2025 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une décision modificative pour augmenter le compte 012 pour les dépenses de personnel. En effet les charges sociales prévues initialement au budget ont été supérieures au prévisionnel.

Il convient de faire une diminution du chapitre 011, article 615232 pour augmenter les articles 6470, 6450 et 6411 du chapitre 012 :

**Compte Dépenses :**

| Imputation   | Nature                                       | Ouvert  | Réduit  |
|--------------|----------------------------------------------|---------|---------|
| 011 / 615232 | Entretien des réseaux                        |         | 2 250 € |
| 012 / 6470   | Autres charges sociales                      | 800 €   |         |
| 012 / 6450   | Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 850 €   |         |
| 012 / 6411   | Personnel titulaire 2                        | 600 €   |         |
| <b>Total</b> |                                              | 2 250 € | 2 250 € |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire ci-dessus et décide d'apporter les modifications de crédit au budget principal de la Commune.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en mairie le 12 novembre 2025.

Le Maire, Joël LAUGIER